



CLIMAT/ CCNUCC

Préparation de la mise en œuvre de l'Accord de Paris : quelles avancées à six mois de la COP-24 ?

**5^e partie de la 1^{ère} session du Groupe de travail sur l'Accord de Paris
48^{èmes} sessions des organes subsidiaires de la CCNUCC :
mise en œuvre (SBI) et conseil scientifique et technologique (SBSTA)**

Bonn, 30 avril-10 mai 2018

Dossier spécial du CITEPA
14 juin 2018

Sommaire

1 -Objectif global de la session	2
2 -APA-1-5	2
3 -SBI-48	8
4 -SBSTA-48	11
5 -Dialogue de Talanoa	12
6 -Bilan et perspectives	14
7 -Calendrier climat international en amont de la COP-24	16
8 -Lectures essentielles	17

Liste des annexes

Annexe 1 -Acronymes	18
Annexe 2 -Architecture de l'Accord de Paris	19

Pour citer ce document :

CITEPA, 2018, Préparation de la mise en œuvre de l'Accord de Paris : quelles avancées à six mois de la COP-24 ? 5^e partie de la 1^{ère} session du Groupe de travail sur l'Accord de Paris et 48^{èmes} sessions des organes subsidiaires de la CCNUCC : mise en œuvre (SBI) et conseil scientifique et technologique (SBSTA). Collection *Fiches de Synthèse*.
© CITEPA 2018

Les analyses rapportées dans le présent document n'engagent que le CITEPA. Elles ont pour objectif de présenter une synthèse la plus neutre et complète possible des négociations internationales et de leurs résultats. Ce document est destiné aux adhérents du CITEPA. Une première synthèse des résultats de la session de Bonn est parue dans CDL n°224, juin 2018.

Bilan Bonn / 2018 | CITEPA_INT_CLIMAT_CCNUCC_Bonn_100518.pdf

Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA)
42, rue de Paradis - 75010 PARIS - Tel. 01 44 83 68 83 - Fax 01 40 22 04 83
www.citepa.org | infos@citepa.org

La 5^e réunion du groupe de travail sur l'Accord de Paris (dit [APA-1-5](#)) et les 48^{èmes} sessions des deux organes subsidiaires de la CCNUCC, SBSTA [conseil scientifique et technologique ([SBSTA-48](#)) et SBI [mise en œuvre ([SBI-48](#))] ont eu lieu du 30 avril au 10 mai 2018 à Bonn. Il s'agit de la première session de négociation dans le cadre de la CCNUCC depuis la COP-23 [[6-18 nov. 2017](#)]. La session a réuni plus de 3 400 participants dont près de 2 000 délégués nationaux et 1 400 représentants d'agences de l'ONU et d'organisations intergouvernementales.

Le Groupe de travail APA

Créé par la décision 1/CP.21, l'APA est chargé de préparer la première réunion de sa Conférence des Parties (CMA-1) [dont la première partie s'est tenue du 15 au 18 novembre 2016] et d'élaborer les règles de mise en œuvre (*rulebook*) de l'Accord de Paris pour le rendre opérationnel. Il doit les soumettre à la COP pour examen et adoption à sa 24^e session (COP-24, 3-14 décembre 2018).

Objectif global de la session

L'objectif premier de cette session était :

- de faire avancer les discussions techniques sur la **définition des règles (*rulebook*) de mise en œuvre de l'Accord** et, idéalement, de déboucher sur un projet de texte de négociation unique en vue de le soumettre à la COP-24 [conformément à la [décision 1/CP.22](#), ces règles devront être finalisées pour adoption au plus tard à la COP-24 (3-14 déc. 2018)] ;
- d'entrer concrètement dans la phase préparatoire du Dialogue de Talanoa, l'objet des discussions étant de répondre aux trois questions de base (Où en sommes-nous? Où voulons-nous aller? Comment y aller?), en partageant informellement les histoires et les meilleures pratiques et en construisant la confiance (conformément à la pratique traditionnelle fidjienne de Talanoa)

APA-1-5

Définition des règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris

L'APA a poursuivi les travaux sur la définition des règles techniques encadrant les six sujets de fond (volets) conformément au [programme de travail](#) sur l'Accord de Paris [découlant de la décision 1/CP.21 et adopté le 20 mai 2016 à la 1^{ère} réunion de l'APA].

Programme de travail : les sujets de fond techniques

Le programme de travail¹ pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris a été adopté par l'APA lors de sa première session [APA-1, 16-26 mai 2016²], le 20 mai 2016, axé sur six sujets de fond techniques (*Agenda items 3-8*) qu'il faut étoffer pour rendre l'Accord opérationnel :

3) nouvelles lignes directrices sur l'**atténuation** (*article 4 de l'Accord de Paris*) :

- caractéristiques des **contributions nationales** (NDC),
- informations pour faciliter la clarté, transparence et compréhension des NDC,
- comptabilisation des NDC ;

4) nouvelles lignes directrices concernant la communication du volet **adaptation** dans les NDC (*art. 7*) ;

5) modalités, procédures et lignes directrices pour le cadre de **transparence** (*art. 13*) ;

6) questions relatives au **bilan mondial** (*art. 14*)

- définition des sources de données,
- élaboration des modalités de réalisation ;

¹ <http://unfccc.int/resource/docs/2016/apa/fre/l01f.pdf>

² Voir CDL n° 202 p.1.

7) modalités et procédures pour assurer le bon fonctionnement du comité d'experts chargé de faciliter la mise en œuvre et de promouvoir le respect de l'Accord (*art. 15*) ;

8) questions supplémentaires concernant la mise en œuvre de l'Accord :

- préparation de la première session de la CMA,
- bilan des progrès réalisés par le SBSTA et le SBI en matière du travail qui leur a été confié au titre de l'Accord de Paris et de la décision 1/CP.15 (section III) afin de promouvoir et de faciliter la coordination et la cohérence dans la mise en œuvre du programme de travail de l'Accord de Paris,
- questions "orphelines".

Organisation du travail

L'APA a repris les modalités appliquées à sa première réunion [APA-1, mai 2016] : poursuite des discussions au sein d'un seul "groupe de contact" pour les six sujets de fond inscrits au programme de travail. Pour chacun de ces sujets, le groupe de contact a mené le travail technique via des consultations informelles, animées dans chaque cas par deux co-facilitateurs (voir [liste complète](#) des co-facilitateurs).

Synthèse des discussions par sujet

Les progrès accomplis dans le cadre des consultations informelles sur les six sujets de fond ont été résumés dans des versions révisées des notes informelles issues de la COP-23, rédigées chacune par les deux co-facilitateurs des six sous-groupes.

Atténuation (NDC) ([sujet n° 3](#))

Puisque les NDC sont à la base du nouveau régime multilatéral climat post-2020, les modalités, procédures et lignes directrices (*modalities, procedures and guidelines* ou MPG) pour ce volet-clé posent le plus de problèmes dans les négociations. La principale question qui fait débat est de savoir si les MPG doivent couvrir uniquement l'atténuation, ou aussi l'adaptation et les moyens de mise en œuvre (financement des actions climat, transfert de technologies et renforcement des capacités).

Une autre question majeure qui a fait l'objet d'intenses discussions est de savoir s'il faut définir :

- deux jeux de MPG, l'un pour les Parties à l'annexe I et l'autre pour les Parties hors annexe I (pays en développement ou PED), ou bien
- un seul jeu de MPG qui s'appliqueraient tant aux Parties à l'annexe I qu'aux PED, tout en aménageant des flexibilités pour ces derniers en fonction de leurs capacités respectives.

Plusieurs PED et pays émergents (Chine, Inde et Arabie Saoudite notamment) ont insisté sur le besoin de définir deux jeux, c'est-à-dire une "bifurcation" des MPG pour refléter les capacités respectives des Parties [*sous-entendu, un rétablissement de la division entre Parties annexe I et Parties hors annexe I de la CCNUCC et du PK, assouplie par l'Accord de Paris*]. Par ailleurs, selon ces pays, les MPG ne sont pas destinées à être contraignantes. De l'autre côté, les pays développés (UE, Etats-Unis et Japon en tête) préconisent un jeu unique avec différenciation, à savoir des MPG communes à toutes les Parties mais qui s'appliqueraient de façon plus souple pour les PED.

Les discussions ont fait ressortir des divergences de points de vue sur le niveau de détail que doivent comporter les MPG, certains PED préconisant plutôt des MPG générales afin de prendre en compte le caractère *national* des NDC [*décidées au niveau national*] et des capacités respectives des Parties.

Par ailleurs, les pays développés soulignent que les NDC doivent comporter des objectifs quantifiables (engagements de réduction d'émission de GES en absolu) alors que certaines Parties (Turquie en tête) s'opposent à une quantification des engagements, insistant sur le fait que les engagements doivent être déterminés au niveau national.

Sur la base des discussions et des contributions écrites soumises par les Parties en amont de l'APA-1-5, les deux co-facilitateurs ont rédigé un [outil de navigation](#) de 34 pages visant à compléter la [note informelle](#) de 180 pages produite au terme de l'APA-1-4. Les Parties ont favorablement accueilli l'outil de navigation comme base complémentaire de discussion, tout en soulignant qu'il n'annule ni ne remplace la note informelle.

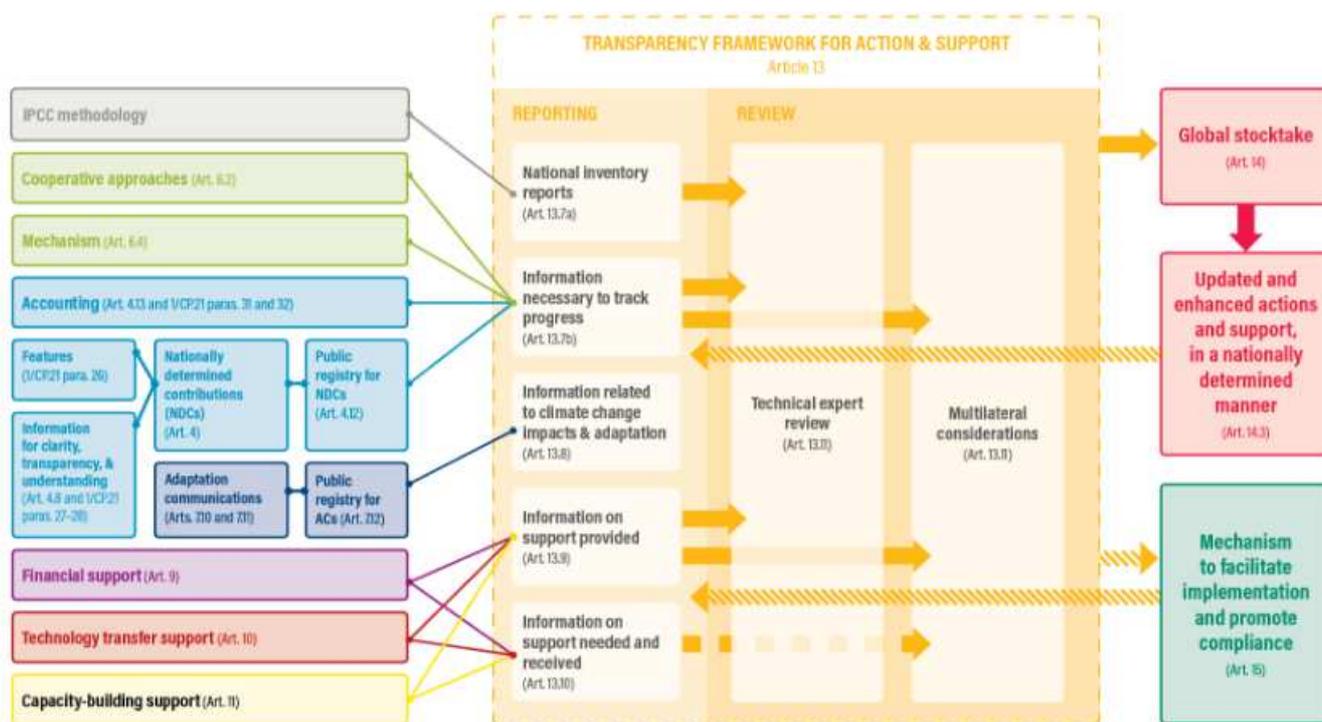
Transparence (sujet n° 5)

Les Parties ont débattu des approches vis-à-vis des questions suivantes :

- l'examen technique par des experts,
- l'évaluation multilatérale non coercitive des progrès réalisés,
- des informations sur les moyens de mise en œuvre,
- les inventaires nationaux d'émissions,
- les considérations générales et les principes directeurs.

Ce volet des règles de mise en œuvre est extrêmement complexe car il est étroitement lié à plusieurs autres volets, comme le montre ce schéma élaboré par le centre de réflexion américain *World Resources Institute* (WRI) :

Les liens entre le cadre de transparence renforcé et d'autres volets de l'Accord de Paris



Sur la base des discussions, les deux co-facilitateurs ont rédigé une [version révisée](#) (version du 9 mai 2018) de la note informelle issue de la COP-23.

Bilan mondial ([sujet n° 6](#))

Le bilan mondial se déroulera en trois phases :

- phase préparatoire (recueil des informations),
- phase technique (examen technique des informations et évaluation des progrès collectifs), et
- phase politique (évaluation politique des résultats débouchant éventuellement sur une synthèse sous forme de déclaration politique approuvée par l'ensemble des Parties,...).

Les Parties ont identifié des lacunes de la note informelle issue de l'APA-1-4 et ont cherché à apporter des clarifications sur :

- la structure de gouvernance,
- les trois volets de travail de la phase technique (atténuation, adaptation et moyens de mise en œuvre dont le soutien financier),
- les articulations avec d'autres éléments de l'Accord de Paris,
- le calendrier des trois phases du bilan mondial.

Des divergences d'opinion ont été observées sur plusieurs points :

- la durée de l'exercice,
- la question de savoir s'il doit être axé sur des thèmes spécifiques (atténuation, adaptation) ou sur les trois objectifs de l'article 2 de [l'Accord de Paris](#) [objectifs 2°C et si possible 1,5°C, alignement des flux financiers sur une trajectoire bas carbone, et renforcement des capacités d'adaptation].

Les Parties se sont mis d'accord sur la [version révisée](#) de la note informelle rédigée par les deux co-facilitateurs (version du 8 mai 2018), sachant que son annexe, qui énumère des questions pour orienter le bilan mondial, n'est pas exhaustive. Les co-facilitateurs ont présenté un **calendrier indicatif** pour suivre les progrès vers le premier bilan mondial.

Modalités et procédures pour le bon fonctionnement du Comité visant à faciliter la mise en œuvre et à promouvoir le respect des dispositions de l'Accord ([sujet n° 7](#))

Les Parties ont mené des discussions sur la base de la note informelle rédigée par les deux co-facilitateurs et validée au terme de l'APA-1-4. Ils ont apporté des éléments de fond, supprimé les redondances et synthétisé les options similaires.

Les co-facilitateurs ont rédigé un "outil" pour "rationaliser" (simplifier) la note informelle. La note informelle a ensuite été révisée pour prendre en compte les résultats obtenus par l'outil et les suggestions formulées par les Parties.

[Version révisée](#) de la note informelle rédigée par les deux co-facilitateurs (version du 8 mai 2018).

D'autres questions relatives à la mise en œuvre de l'Accord de Paris (sujet n° 8)

Les Parties ont axé les débats sur les cinq questions supplémentaires non encore traitées par les deux organes subsidiaires mais reconfirmées par la [note informelle](#) issue de l'APA-1-4, dont les questions suivantes :

- modalités pour la communication biennale, par les pays industrialisés [[communication à caractère contraignant](#)] et les autres Parties [[communication par les grands pays émergents à caractère volontaire](#)], des informations qualitatives et quantitatives sur le soutien financier qu'ils fournissent aux PED [[Accord de Paris, article 9.5 et décision 1/CP.21, paragraphe 55](#)].

Les débats ont fait ressortir des divergences de points de vue des Parties sur la question de savoir si l'Accord de Paris donne mandat au programme de travail qui en découle de concrétiser les modalités de cet article 9.5 ;

- lignes directrices de la CMA sur l'ajustement des NDC existantes [[pour en relever l'ambition](#)] pour examen et adoption par la CMA [[Accord de Paris, article 4.11](#)]³ ;
- processus pour fixer un nouvel objectif chiffré en matière de financement climat pour examen et adoption à la CMA [[décision 1/CP.21, paragraphe 53](#)].

Sur cette question, toutes les Parties ont insisté sur l'importance du mandat de fixer l'objectif avant 2025 [[conformément à la décision 1/CP.21, paragraphe 53](#)]. A ce stade, les débats sont centrés davantage sur le processus pour définir ce nouvel objectif que sur une quelconque quantification de celui-ci. Ainsi, les discussions ont fait ressortir des divergences de points de vue entre les Parties sur la question de savoir s'il fallait demander à la CMA de lancer les travaux pendant la CMA-1 ou non. Plusieurs pays développés ont souligné qu'il était trop tôt, affirmant le besoin de tirer des enseignements de l'objectif 2020 et des travaux en cours sur le volet "financement à long terme des actions climat".

Les deux co-facilitateurs ont élaboré une [version révisée](#) de la note informelle produite au terme de l'APA-1-4 (version du 8 mai 2018)

Conclusions

Le 10 mai 2018, l'APA a adopté les [conclusions](#) sur ses travaux de cette session sur la base d'un projet de conclusions élaboré par les deux co-Présidentes et un [addendum](#) (recueil des notes informelles révisées, 165 pages au total).

Prochaines étapes

Conformément à la décision 1/CP.23 [[adoptée à la COP-23](#)], et devant la lenteur des progrès réalisés par les Parties dans l'élaboration des règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris, la Présidence de la COP-23 (Iles Fidji) a décidé qu'une **session supplémentaire de l'APA [APA-1-6], du SBSTA [SBSTA-48-2] et du SBI [SBI-48-2]** est nécessaire avant la COP-24 pour mener à bien le programme de travail pour que l'ensemble des projets de décision établissant ces règles puisse être examiné et adopté par la COP-24. La session supplémentaire se tiendra du **4 au 9 septembre 2018** à Bangkok (Thaïlande) précédée de **trois jours de préparation sur place (31 août au 2 septembre 2018)** et d'une **table ronde sur les liens entre les volets, le 3 septembre 2018**). [[Voir note d'information révisée de la CCNUCC](#)].

Sessions supplémentaires : ce n'est pas une nouveauté pour la CCNUCC

La décision d'organiser une session supplémentaire n'est pas inédite dans l'histoire des négociations de la CCNUCC. En effet, trois sessions supplémentaires du groupe de travail ADP avaient été programmées avant la COP-21 [8-13 fév, 31 août-4 sept. et 19-23 oct. 2015] mais le contexte budgétaire était plus favorable.

³ Aucune information n'est disponible sur le contenu des débats de l'APA-1-5 sur ce sujet (source : [IISD, 13/05/2018](#)).

Par ailleurs, l'APA a défini **quatre actions dont trois assorties d'échéances**, reprises dans ses conclusions :

- 1) **1^{er} août 2018** : pour faciliter les débats à l'APA-1-6, l'APA a chargé ses co-Présidentes, avec l'aide des co-facilitateurs, de formuler pour le 1^{er} août 2018, des "outils" qui, s'appuyant sur les notes informelles révisées, regroupées dans un [addendum](#) (165 p) aux conclusions de l'APA, viennent compléter celles-ci, y compris les propositions pour "rationaliser" les résultats obtenus à l'APA-1-5, ainsi que "*des exemples de la manière dont les Parties pourraient continuer à progresser dans l'élaboration d'une base de négociation consensuelle*" [les Parties ont rejeté l'option initialement envisagée dans la [version provisoire des conclusions](#) (du 9 mai 2018) de demander explicitement un "*projet d'éléments de texte*"]. Cette rationalisation ne devrait pas impliquer l'ajout ou la suppression de concepts ou d'éléments de texte. L'APA souligne qu'il est important à ce stade des négociations de veiller à ce que toutes les options définies par les Parties restent ouvertes.
- 2) **mi-août 2018** : l'APA a chargé ses co-Présidentes d'envisager, en consultation avec les Présidents du SBSTA et du SBI, de rédiger pour la mi-août 2018 une **note de réflexion commune** présentant les progrès accomplis jusqu'à présent et proposant des options pour la suite des travaux en amont de la prochaine session (APA-1-6). A noter que jusqu'ici, aucun des trois organes (APA, SBI, SBSTA) n'a été chargé de coordonner le travail d'ensemble alors qu'il y a chevauchement du travail sur certains sujets entre les différents organes (transparence notamment). Cette nouvelle initiative vise à assurer la cohérence et à fournir une vue d'ensemble des avancées respectives des trois organes. Ceux-ci ont toutefois tenu une plénière conjointe de clôture à Bonn le 10 mai 2018 pour faire le point sur les avancées de la session et le travail qui reste à faire. En s'appuyant sur la note de réflexion commune, la session supplémentaire de septembre 2018 devra resserrer, épurer et affiner les versions révisées, et réduire le nombre d'options proposées, pour "rationaliser" le texte en vue d'aboutir à des projets de textes de négociation pour la COP-24.
- 3) **3 septembre 2018** : une **table-ronde "pré-session"** se tiendra la veille de l'ouverture de l'APA-1-6. Conscient de l'importance des liens qui existent entre plusieurs éléments du programme de travail découlant de l'Accord de Paris, l'APA estime que le fait d'organiser, avant l'APA-1-6, une table ronde d'une journée, soigneusement planifiée et structurée, pourrait faire avancer les négociations.
- 4) **pas d'échéance** : l'APA a prié le Secrétariat de la CCNUCC d'**actualiser**, sur la base des résultats de l'APA-1-5, la [plateforme en ligne](#) [prévue par la décision 1/CP.23] qui présente une vue d'ensemble des travaux de la COP, de l'APA, du SBI et du SBSTA sur le programme de travail de l'Accord de Paris.

L'APA a prié ses co-Présidentes de se concerter étroitement avec les Présidents du SBSTA et du SBI pour viser un niveau de progrès et de préparation comparable pour tous les sujets du programme de travail découlant de l'Accord de Paris.

L'APA a exprimé son inquiétude quant au fait que trop peu de temps soit consacré aux discussions concernant la communication relative à l'adaptation (art.7), au financement (art.9) et au cadre de transparence (art.13).

SBI-48

Définition des règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris

Calendriers communs (article 4.10)

La CMA doit examiner la question des calendriers communs. Il s'agit de mener des discussions sur la fréquence commune à laquelle les Parties mettent à jour ou soumettent leur NDC. Actuellement, les Parties ayant une NDC assortie d'un calendrier jusqu'à 2025 (cinq ans donc) sont exhortées à soumettre une nouvelle NDC d'ici 2020 et les Parties ayant une NDC assortie d'un calendrier de 10 ans sont priées de communiquer ou de mettre à jour leur NDC d'ici 2020 (paragraphe 23 et 24 de la décision 1/CP.21).

Le SBI a débattu de plusieurs aspects de la question : date d'applicabilité, pertinence des calendriers communs et options en matière de calendriers communs, avantages et inconvénients de ces options. Les Parties ont convenu de poursuivre leur examen du sujet lors du SBI-48-2 en vue de formuler une recommandation pour examen et adoption par la CMA.

Financement des actions climat (article 9.5)

Processus pour identifier les informations qualitatives et quantitatives à fournir tous les deux ans par les Parties sur le futur soutien financier aux PED (projections)

Le principe directeur est d'apporter davantage de précisions sur les niveaux de financement projetés par les Parties à l'annexe I. Les négociateurs ont enregistré quelques avancées sur les types d'information financières que les pays industrialisés pourraient fournir pour aider les PED à mieux planifier et à mettre en œuvre des actions climat, mais il y avait désaccord sur la question de savoir quelle suite donner à ces informations une fois soumises.

Financement à long terme : programme de travail 2014-2020

Sur la question du financement, plusieurs PED ont exprimé leur inquiétude quant au devenir des négociations en la matière au sein de la CCNUCC au-delà de 2020 car c'est à cette échéance que prend fin le [programme de travail sur le financement à long terme](#) pour soutenir les actions de réduction et d'adaptation mises en œuvre par les PED [établi par la décision 3/CP.19, adoptée à Varsovie fin 2013].

Ce programme comporte trois éléments centraux :

- les pays industrialisés doivent accroître la transparence de la communication de leurs efforts d'augmenter le financement climat [*faire preuve de plus de transparence sur la provenance des fonds*]. Concrètement, ils doivent élaborer des **synthèses biennales** sur une mise à jour de leurs stratégies pour amplifier le financement sur la période 2014-2020. Le Secrétariat de la CCNUCC vérifie donc tous les deux ans d'ici 2020 les informations sur le montant du financement fourni, les sources (publiques et/ou privées) et la part des sommes consacrées à l'adaptation et à l'atténuation (en vue d'assurer un équilibre entre les deux) ;
- le Secrétariat de la CCNUCC a été chargé d'organiser des **ateliers** entre autres sur les besoins des PED en matière de soutien financier sur la période 2014-2020 et sur les stratégies pour accroître le financement climat ;
- des **Dialogues ministériels de haut niveau sur le financement** se tiennent tous les deux ans depuis 2014 et ce, jusqu'en 2020.

Les deux co-facilitateurs ont rédigé une [note informelle révisée](#) sur la base des discussions lors du SBI-48 et des contributions écrites des Parties. Le SBI a convenu de poursuivre les discussions lors du SBI-48-2.

Autres sujets à l'ordre du jour du SBI-48

Renforcement des capacités

La 7^e réunion du [Forum de Durban sur le renforcement des capacités](#) a eu lieu. [Voir [résumé des débats](#)].

Comité de Paris sur le renforcement des capacités (PCCB)

Le PCCB a été créé par la décision 1/CP.21 [[paragraphe 71](#)] accompagnant l'Accord de Paris [[adoptée à la COP-21](#)]. Il est chargé de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins en matière de mise en œuvre des actions de renforcement des capacités dans les PED. Le programme de travail pour la période 2016-2020⁴ a été défini par la décision 1/CP.21 [[paragraphe 73](#)]. Le mandat du PCCB est défini par la décision 2/CP.22⁵.

Le PCCB doit axer ses travaux chaque année sur un thème ou un domaine spécifique lié à l'amélioration des échanges techniques en matière de renforcement des capacités [[décision 2/CP.22, annexe, paragraphe 12](#)].

La première réunion du PCCB a eu lieu sous l'égide du SBI lors de sa 46^e session [[SBI-46, 8-18 mai 2017](#)]⁶. Lors de cette 1^{ère} réunion, ses membres ont convenu⁷ de poursuivre, en 2018, le thème spécifique retenu pour 2017, à savoir les activités de renforcement des capacités pour la mise en œuvre des NDC dans le contexte de l'Accord de Paris.

La 2^e réunion du [Comité de Paris sur le renforcement des capacités](#) (PCCB) s'est tenue du 3 au 5 mai 2018. En particulier, les Parties se sont mises d'accord sur le domaine cible pour 2019 : poursuivre les travaux sur celui pour 2018 : les activités en matière de renforcement des capacités pour la mise en œuvre des NDC.

Communication d'informations des Parties hors annexe I : les informations contenues dans les communications nationales

Réexamen du cahier des charges du Groupe consultatif d'experts ([CGE](#)) sur les communications nationales des Parties non annexe I

Le groupe d'experts consultatif de la CCNUCC (CGE)

Le CGE, créé en 1999 par la 5^e Conférence des Parties (COP-5) à la CCNUCC [[décision 8/CP.5](#)], a pour mission d'améliorer, via un soutien technique, le processus d'élaboration :

- des [communications nationales](#) des pays hors annexe I (pays en développement) [[obligatoires pour toutes les Parties au titre des articles 4 et 12 de la CCNUCC](#)] et
- des [rapports de mise à jour biennaux](#) (BUR) [[décisions 1/CP.16 et 2/CP.17](#)].

Le CGE est composé de [24 membres](#). En janvier 2017, Jérôme Boutang, directeur-général du CITEPA, a été nommé membre du CGE au nom de la France, aux côtés de cinq représentants des Parties à l'annexe I [[pays industrialisés](#)] : Allemagne, Canada, Etats-Unis, Japon et UE.

Le CGE est l'organe clé de soutien dans le cadre de la CCNUCC pour aider les PED à respecter leurs obligations en matière de *reporting*. Les missions du CGE consistent à organiser des ateliers régionaux de formation et d'appropriation des méthodes de rapportage, et d'élaboration des communications nationales.

La COP, via la décision [19/CP.19](#) [[adoptée à la COP-19, Varsovie, fin 2013](#)], a renouvelé le mandat du CGE pour une période de cinq ans (2014-2018).

Lors de la 20^e réunion du CGE [[5-6 février 2018](#)], son rôle futur, et notamment la question d'élargir son mandat aux contributions nationales (NDC), ont fait l'objet de discussions.

⁴ http://unfccc.int/cooperation_and_support/capacity_building/items/10257.php

⁵ Voir FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_Marrakech_191116 (p.13).

⁶ Voir CDL n° 214 pp.4-5.

⁷ http://unfccc.int/files/cooperation_and_support/capacity_building/application/pdf/agenda_item_7_rev.pdf

Les Parties ne sont pas parvenues à se mettre d'accord sur le renouvellement du cahier des charges du CGE. Si aucun consensus ne se dégage à la COP-24, le mandat du CGE prendra fin à la fin de l'année. Les Parties ont convenu de poursuivre les débats sur cette question lors du SBI-49.

Transparence/MRV

Echange des points de vue (*Facilitative sharing of views* ou FSV)

Les rapports de mise à jour biennaux et le processus de consultation et d'analyse internationales (ICA)

Au titre de la décision 1/CP.16⁸ (*paragraphe 60*) adoptée à Cancún en 2010, en fonction de leurs capacités et du soutien fourni pour la communication d'informations, les PED doivent soumettre des **rapports de mise à jour biennaux** (*Biennial update reports* ou BUR) (tous les deux ans). Ceux-ci doivent contenir :

- des mises à jour des inventaires nationaux d'émissions de GES,
- des informations sur les actions de réduction mises en œuvre,
- des besoins en soutien international, et
- le soutien international effectivement reçu.

La décision 2/CP.17⁹, adoptée à Durban en 2011, a fixé l'échéance pour les PED pour soumettre leur premier rapport de mise à jour biennal : **décembre 2014**.

Par ailleurs, la décision 1/CP.16 (*paragraphe 63*) a lancé, au sein de l'organe subsidiaire pour la mise en œuvre (SBI) un **processus de consultation et d'analyse internationales** [*processus dit ICA ou [International Consultation and Analysis](#)*]¹⁰ des rapports de mise à jour biennaux de façon discrète, non punitive et dans le respect de la souveraineté nationale. L'ICA vise à accroître la transparence des actions de réduction et de leurs effets par le biais d'un examen réalisé par des experts techniques en concertation avec la Partie concernée, conduisant à l'élaboration d'un rapport de synthèse. La décision 2/CP.17 a défini les modalités et lignes directrices pour l'ICA (annexe IV).

Le processus ICA est composé de deux étapes :

- un examen technique (*technical analysis*) des BUR, réalisé par une équipe d'experts techniques,
- l'échange des points de vue (*facilitative sharing of views* ou FCV).

Le processus ICA contribue au renforcement des capacités des PED, ce qui conduit à une amélioration de la qualité de leurs BUR.

Le FCV est organisé sous forme d'ateliers qui se déroulent sous l'égide du SBI. Trois ateliers avaient eu lieu avant la COP-23 :

- [1^{er} atelier](#) : 20-21 mai 2016 [SBI-44, Bonn] : 13 PED ont fait l'objet d'un FCV¹¹,
- [2^e atelier](#) : 10-11 novembre 2016 [SBI-45, Marrakech] : sept PED ont fait l'objet d'un FCV¹²,
- [3^e atelier](#) : 15 mai 2017 [SBI-46, Bonn] : 10 PED ont fait l'objet d'un FCV¹³,
- [4^e atelier](#) : 10 novembre 2017 [SBI-47, Bonn] : cinq PED ont fait l'objet d'un FCV¹⁴.

Le [5^e atelier](#) sur le FSV a eu lieu le 5 mai 2018 au cours duquel deux Parties non annexe I (pays en développement) ont **présenté** leur **rapport de mise à jour biennal** (BUR) : **Chili et Singapour**.

⁸ Voir SD'Air n° 178 p.137.

⁹ Voir SD'Air n° 182 p.16.

¹⁰ Voir SD'Air n° 178 p.138.

¹¹ Azerbaïdjan, Bosnie et Herzégovine, Brésil, Chili, Ghana, Namibie, Pérou, Corée du Sud, Singapour, Afrique du Sud, ancienne République yougoslave de Macédoine, Tunisie, Vietnam.

¹² Andorre, Costa Rica, Colombie, Argentine, Lebanon, Mexique, Paraguay.

¹³ Inde, Indonésie, Israël, Malaisie, Mauritanie, Monténégro, Maroc, Moldavie, Thaïlande, Uruguay.

¹⁴ Arménie, Equateur, Géorgie, Jamaïque et Serbie.

Action commune de Koronivia sur l'agriculture

Les Parties se sont mises d'accord sur une [feuille de route](#), reprise en annexe aux [conclusions](#), comportant un calendrier des travaux du SB-48 (avril-mai 2018) au SB/SBSTA-53 (nov. 2020). La feuille de route comporte des ateliers prévus sur les six sujets énumérés à la décision 4/CP.23. Le SB-53 doit rendre compte à la COP des progrès et des résultats des travaux.

Conclusions

Le 10 mai 2018, le SBI a adopté ses [conclusions](#) (rapport définitif non encore disponible).

SBSTA-48

Définition des règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris

Les discussions au sein du SBSTA ont notamment été centrées sur deux volets clés de l'Accord de Paris :

- les mécanismes de flexibilité,
- le financement des actions climat.

Mécanismes de flexibilité (article 6)

Sur les trois sous-volets de l'article 6 ([voir ci-après](#)), sur la base des discussions menées et les commentaires formulés par les Parties au SBSTA-48, les deux co-facilitateurs ont élaboré des notes informelles révisées (datées toutes les trois du 8 mai 2018) :

- **approches coopératives** (transferts de réduction entre pays ou ITMO [[crédits carbone](#)]) [[article 6.2](#)] : [version révisée de la note informelle](#),
- **mécanisme de réduction des émissions** [[article 6.4](#)] : [version révisée de la note informelle](#),
- **approches non fondées sur le marché** [[article 6.8](#)] : [version révisée de la note informelle](#).

Sur ces trois sous-volets, les Parties ont convenu de poursuivre les discussions à la prochaine session (SBSTA-48-2) sur la base de ces versions révisées des notes informelles, en signalant que celles-ci ne reflètent pas un consensus.

Financement des actions climat (article 9.7)

Modalités de comptabilisation des ressources financières publiques déjà fournies et mobilisées

Les Parties ont notamment mené des débats sur la question de savoir comment définir des "financement nouveaux et additionnels" (supplémentaires) et le "financement des actions climat". Sur la base des discussions menées lors de la SBSTA-48 et des communications reçues en amont de celle-ci, les deux co-facilitateurs ont élaboré une [version révisée de la note informelle](#). Le SBSTA a décidé de poursuivre ses travaux sur la question au SBSTA-48-2 et d'en communiquer les résultats à la COP-24 afin que celle-ci formule une recommandation pour examen et adoption par la CMA-1 [[lors de la COP-24](#)].

Le SBSTA a demandé à son président de poursuivre les consultations avec les co-Présidentes de l'APA, de façon à éviter les chevauchements et les doubles emplois et à garantir l'incorporation en temps utile des modalités de comptabilisation des ressources financières publiques fournies et mobilisées, établies par le SBSTA, dans les modalités, procédures et lignes directrices relatives au cadre de transparence [[article 13](#)].

Conclusions

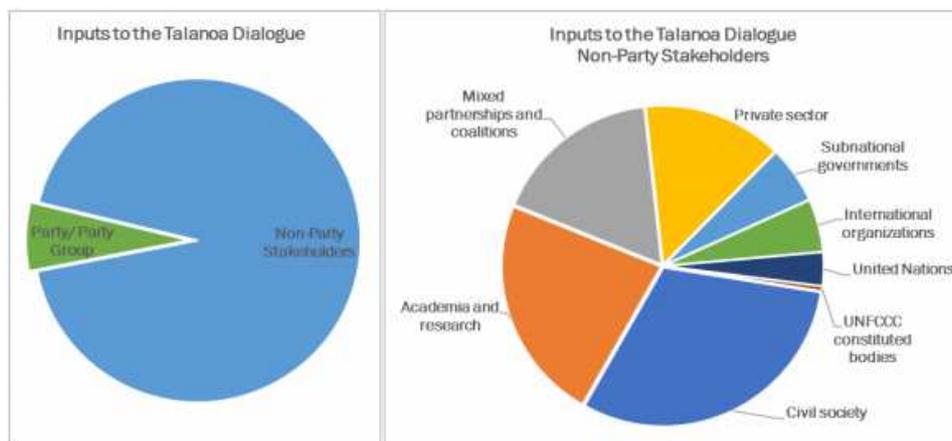
Le 10 mai 2018, le SBSTA a adopté ses [conclusions](#) (rapport définitif non encore disponible).

Dialogue de Talanoa

Contributions soumises en amont de la session de Bonn

Un total de 220 contributions écrites ont été soumises par des Etats, des acteurs non-étatiques et des instituts/organisations d'experts avant la date limite du 2 avril 2018 pour la prise en compte lors de la session de Bonn (mai 2018) via la [plate-forme dédiée](#) mise en place le 26 janvier 2018 [prévue par la [décision 1/CP.23, annexe II](#)]. Le Secrétariat de la CCNUCC a élaboré une [vue d'ensemble](#) (note de synthèse) de ces contributions qui a été publiée le 23 avril 2018. Voir [page dédiée aux contributions](#). Voir [contexte](#).

Contributions au Dialogue de Talanoa par catégorie de partie prenante



Source : [CCNUCC](#), 23/04/2018

Au total, 49 Parties ont soumis 15 contributions : 7 Parties ont soumis des contributions individuelles alors que 8 groupes de Parties représentant 42 Parties en tout ont soumis des contributions conjointes.

En ce qui concerne les acteurs non-étatiques, la société civile, le milieu universitaire et les organismes/instituts de recherche représentent environ la moitié des contributions reçues. Les contributions des coalitions/partenariats et du secteur privé représentent chacun environ 15%. Les administrations infranationales, les organisations internationales, les Parties/groupes de Parties, et l'ONU et les organes de la CCNUCC représentent à parts égales les 20% restants.

Les questions visées par les contributions

- presque la moitié des contributions (107) portent sur la 1^{ère} question : **Où en sommes-nous ?**
- plus de la moitié (114) portent sur la 2^e question : **Où voulons-nous aller ?**
- deux-tiers (148) portent sur la 3^e question : **Comment y aller ?**.

Environ 70 contributions ont porté sur les trois questions.

Répartition des contributions par question



Source : [CCNUCC](#), 23/04/2018

Plus de la moitié des contributions à la 3^e question ont formulé des recommandations à l'attention du Secrétariat de la CCNUCC, de la COP et d'autres organes de la CCNUCC. Plus de la moitié des contributions formulent des recommandations et identifient des actions pour les gouvernements nationaux. Ces recommandations et actions concernent la mise en place de cadres législatifs, réglementaires, politiques, fiscaux et de gouvernance afin de créer des conditions propices à la mise en œuvre de l'action climat. Enfin, quelques contributions formulent des recommandations à l'attention du secteur privé (entreprises et investisseurs en tête).

Sans surprise, un sujet transversal récurrent était que **l'ampleur et le rythme de l'action climat doivent s'accroître radicalement et immédiatement** si la planète veut éviter des changements climatiques anthropiques dangereux. Les initiatives et actions actuelles sont insuffisantes, non seulement pour respecter les objectifs de l'Accord de Paris, mais aussi ceux des NDC actuelles.

Travaux à Bonn

Le 2 mai 2018, la Présidence de la COP-23 a tenu une [réunion d'ouverture](#) des travaux de la phase préparatoire du Dialogue de Talanoa au cours de laquelle plusieurs Parties et coalitions de négociation ont prononcé une déclaration.



Le Dialogue de Talanoa : un des sept groupes Talanoa, le 6 mai 2018 à Bonn. © [IISD/ENB](#), Kiara Worth

Le dimanche 6 mai 2018, dans les Talanoas de dimanche, un examen approfondi des trois questions de base du Dialogue de Talanoa a été mené via [sept groupes Talanoa](#) (voir liste des participants de chaque groupe) qui ont travaillé en parallèle pour traiter chacune des trois questions. L'exercice a réuni quelque [300 participants](#) qui ont partagé [700 histoires](#). C'était la première fois que les Etats et les acteurs non-étatiques [villes, régions, secteur privé (entreprises et investisseurs) et ONG] ont mené des échanges dans le cadre de la CCNUCC, côte à côte, sans négociation et sans jugement. Grâce à l'initiative et sous l'impulsion de la Présidence fidjienne, l'exercice a permis de faire tomber les barrières entre les négociateurs nationaux et la société civile, en mettant, assis en cercle, des négociateurs sur un pied d'égalité avec des chercheurs, des représentants du secteur privé et des ONG (source : [Climate Change News](#) du 7 mai 2018).

Bilan et perspectives

Comme l'a [souligné](#) Patricia Espinosa, Secrétaire exécutive de la CCNUCC, lors de la clôture de la session : *"des progrès modérés ont été réalisés à Bonn mais plusieurs voix soulignent l'urgence d'avancer plus rapidement sur la finalisation des règles de mise en œuvre. Le paquet en cours de négociation est très technique et complexe"*. La tâche des négociateurs est d'autant plus ardue que plusieurs volets des règles de mise en œuvre [NDC, adaptation, transparence, bilan mondial] sont en interdépendance délicate et étroite, d'où l'importance d'avancer de façon équilibrée sur l'ensemble de ces volets.

Les négociations à Bonn ont été marquées par la lenteur des progrès, les négociateurs passant beaucoup de temps sur des questions procédurales et les détails techniques, et par **d'importantes divergences d'opinion politique**, surtout sur deux questions clés, comme à la COP-23 :

- la **différenciation** des engagements entre Parties à l'annexe I et Parties non annexe I, avec une résurgence, comme à la COP-23, du concept de "**bifurcation**", ardemment défendu par les grands pays émergents mais fortement contesté par les pays industrialisés ;
- le **financement des actions climat** et notamment la demande récurrente des PED faite aux pays industrialisés d'amplifier les sommes promises pour atteindre l'objectif des 100 Md\$ d'ici 2020.

Ces divergences politiques ne pourront sans doute pas être résolues par les négociateurs techniques. Elles nécessiteront plutôt l'intervention des Ministres, voire des Chefs d'Etat ou de Gouvernement en amont ou au cours de la COP-24. Toute une série d'événements de haut niveau d'ici la COP-24 ([voir plus loin](#)) devrait fournir l'occasion de renforcer l'ambition en matière de soutien financier international.

Tout en prenant acte des progrès accomplis à la session inter-COP à Bonn, l'APA souligne qu'une **accélération des travaux** s'impose dans chacun des sujets de fond du programme de travail de l'Accord de Paris pour permettre l'adoption lors de la COP-24 de l'ensemble des règles de mise en œuvre.

L'enjeu des négociations à Bonn était d'aboutir à un projet de texte de négociation unique sur tous les volets des règles de mise en œuvre pour que ces règles soient intégralement adoptées à la COP-24. Or, cette session de Bonn n'a pas abouti à un tel projet de texte, mais seulement à des **notes informelles révisées** qui sont encore des compilations de positions avec, dans de nombreux cas, des options entre crochets. Il faut garder à l'esprit le caractère informel de ces notes, ce qui signifie qu'elles n'ont pas de statut officiel. Ainsi, le résultat principal obtenu est plutôt limité et imprécis. Il s'agit d'un mandat donné aux co-Présidentes de l'APA de produire, d'ici le 1^{er} août 2018, des "**outils**" qui complètent les notes informelles révisées pour faciliter les prochains débats à l'APA-1-6.

Quant au Dialogue de Talanoa, la prochaine étape consiste à élaborer un **rapport de synthèse** de sa phase préparatoire (sur la base des histoires partagées à Bonn et des contributions reçues avant le 29 octobre 2018) en amont de sa phase politique qui aura lieu à la COP-24. Cependant, il n'est pas du tout clair de savoir comment les résultats qui découleront du Dialogue vont se traduire en termes politiques à la COP-24. Plusieurs Parties, via leurs groupes de négociation (petits Etats insulaires, pays les moins avancés, AILAC,...), ont exprimé leur souhait que les résultats se traduisent rapidement en un **engagement de haut niveau** via un **mandat politique** précis à la COP-24 pour que les Parties renforcent le niveau d'ambition de leurs NDC d'ici 2020. Cela renvoie directement à la question : le Dialogue de Talanoa devrait-il aboutir à une **déclaration politique formelle** ou non ? Autrement dit, à quoi servira finalement ce Dialogue ?

De nombreuses Parties, notamment les PED, misent également sur le Rapport spécial du GIEC [\[sur les conséquences d'un réchauffement à +1,5°C et les trajectoires d'émissions de GES associées et dont la publication est prévue le 8 octobre 2018\]](#). Ce rapport devrait souligner l'urgence d'un niveau d'ambition renforcée. Pour les PED, une telle dynamique va être essentielle car c'est la dernière occasion pour les Parties de la CCNUCC de constater le chemin à parcourir avant le premier bilan mondial dans le cadre de l'Accord de Paris, qui se déroulera en 2023.

Quoi qu'il en soit, l'année 2018, avec la COP-24 comme point d'orgue politique, est l'année la plus déterminante dans les négociations de la CCNUCC depuis l'adoption de l'Accord de Paris en 2015. Reste qu'à six mois de l'ouverture de la COP-24, le travail s'annonce difficile pour les négociateurs, étant donné l'immensité de leur tâche principale : transformer les notes informelles révisées en projets de textes formels de négociation, ou encore mieux, en un projet de texte formel de négociation unique, idéalement au terme de la session supplémentaire à Bangkok, sinon avant la COP-24 elle-même [\[projet de texte qui était attendu lors de cette session à Bonn\]](#).

Le défi est de livrer à la COP-24 un paquet complet et équilibré tant entre les différents volets des règles qu'entre les détails techniques et une certaine marge de manœuvre politique. À la COP-24 de Katowice, pour avancer en matière d'atténuation, les négociateurs devront sans doute prendre en compte l'importance que de nombreux PED attachent à la réalisation de progrès comparables sur l'adaptation et sur le financement.

Le succès de la COP-24 va dépendre de trois éléments-clés :

- **l'adoption d'un ensemble de règles de mise en œuvre** de l'Accord de Paris pour le rendre pleinement opérationnel en 2020. Un ensemble de règles robustes et transparentes est indispensable pour maintenir la confiance parmi tous les pays et faire avancer l'action climat dans le cadre de l'Accord de Paris de façon équitable et efficace [\[ce qui nécessite de disposer, en amont, d'un projet de texte de négociation qui soit clair et resserré\]](#) ;
- un **engagement clair** de la part des Parties à **renforcer leur NDC d'ici 2020** ;
- la **volonté politique** des pays développés **d'amplifier le soutien financier promis**, à défaut de quoi, il y a un vrai risque de blocage à la COP-24. Selon les PED, les pays développés ne font pas le nécessaire pour tenir leur engagement de mobiliser 100 Md\$ par an d'ici 2020. Ainsi, la pression demeure forte de la part des PED et ils attendent des signaux clairs et concrets de la part des pays industrialisés démontrant qu'ils comptent non seulement accroître leur soutien financier, mais aussi mieux équilibrer les sommes fournies entre atténuation et adaptation, et améliorer la prévisibilité de ce soutien. Les PED insistent sur le fait que la confiance nécessaire pour avancer sur les règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris ne sera pas au rendez-vous tant que les engagements financiers pris ne seront pas tenus.

Présidence de la COP-24

La session de Bonn a vu la première apparition publique de la Présidence polonaise de la COP-24. Le 27 avril 2018, le Premier Ministre polonais a officiellement nommé [Michal Kurtyka](#), Secrétaire d'Etat à l'Energie dans le Gouvernement polonais, Président de la COP-24 (*source : [Climate Change News](#) du 30/04/2018*).

Cette nomination a été confirmée par la Secrétaire exécutive de la CCNUCC le 2 mai 2018. Il assumera le rôle délicat de Président dans les négociations aux plus forts enjeux depuis celles de la COP-21. A noter que M. Kurtyka est diplômé de l'Ecole Polytechnique de Paris (promotion 1994) et est considéré comme étant un des membres les plus ouverts du Gouvernement polonais.



© France Alumni (non daté)

Par ailleurs, l'issue de la COP-24 dépendra également de la capacité de la Pologne [[qui assumera la Présidence à l'ouverture de la COP-24, le 3 décembre 2018](#)] à :

- piloter habilement les négociations pour rapprocher les nombreux points de vue divergents en vue de dégager un accord sur le paquet final de règles de mise en œuvre ;
- mener à bien le bilan (*stocktake*) de l'action et de l'ambition pré-2020 qui se déroulera à la COP-24 et qui appliquera le format du Dialogue de Talanoa [*cf. [décision 1/CP.23, partie III](#)*]. Ce bilan est hautement attendu par les PED car il vise au premier chef les pays industrialisés. L'action pré-2020 a été un point d'achoppement majeur à la COP-23 ;
- mener à bien la phase politique du Dialogue de Talanoa pour qu'il débouche sur un résultat politique concret par lequel les Parties s'engagent à renforcer leur NDC d'ici 2020 [[échéance pour la prochaine série](#)].

Présidences de la COP-25 et de la COP-26 : dans les coulisses

Conformément au principe de rotation parmi les [cinq régions de l'ONU](#) [Afrique ; Asie et région du Pacifique ; Europe de l'Est et Europe centrale ; Amérique latine et Caraïbes ; Europe de l'Ouest et autres (USA, Canada, Australie,...)], la Présidence de la COP-25 (2019) échoit à l'Amérique latine et aux Caraïbes et celle de la COP-26 (2020) à l'Europe de l'Ouest et autres.

COP-25 (2019) : lors de la COP-23, le Brésil avait initialement été pressenti comme pays hôte, ayant été cité dans une [version provisoire](#) de la décision 22/CP.23 [*version du 17 novembre, cf. [paragraphe 6](#)*] mais dans la [version définitive](#) de cette décision [*cf. [p.26](#)*], ce paragraphe a été supprimé. Le 29 avril 2018, le Venezuela a formellement notifié la CCNUCC par [lettre](#) qu'il n'est pas en mesure de soutenir la candidature du Brésil, ce qui a conduit à un désaccord au sein de la coalition de négociation regroupant les pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes [[GRULAC](#) ou [AILAC en anglais](#)] (*source : [Climate Change News](#), 2 mai 2018*).

COP-26 (2020) : selon [Carbon Brief](#) (du 19 novembre 2017), il est ressorti des discussions lors de la COP-23 que deux pays seraient en lice pour l'accueillir, la Turquie ou l'Italie. Selon [Business Green](#) (du 10 mai 2018), le Royaume-Uni envisagerait de proposer d'accueillir la COP-26 mais hasard du calendrier : elle interviendrait à quelques semaines de la fin de la période de transition du Brexit.

Enfin, les accords passés sur des paquets clés de la CCNUCC ont pu être conclus à Cancún, à Durban et à Paris grâce à un **leadership fort** dont ont fait preuve des Parties-clés comme les Etats-Unis, la Chine et l'UE, ainsi que des groupes de négociation comme l'AOSIS (petits Etats insulaires). Rien n'est moins sûr que Katowice bénéficie d'un tel leadership et la décision de l'administration américaine sous le Président Trump de retirer les Etats-Unis de l'Accord de Paris a compliqué la donne. La reconfiguration du paysage multilatéral après Paris et le manque de leadership politique à la COP-23 laisse entièrement ouverte la question de savoir quelles Parties seront les moteurs à Katowice.

Reste à voir si la France pourrait assumer une part de ce leadership, en s'appuyant sur son rôle moteur depuis la COP-21, caractérisé notamment par la dynamique forte en faveur de la ratification de l'Accord de Paris (2016), par la réaction à l'annonce du Président Trump (juin 2017) et par l'initiative de tenir le Sommet international à Paris sur le financement des actions climat ("*One Planet Summit*") (12 décembre 2017).

Calendrier climat international d'ici la COP-24

Plusieurs événements internationaux de haut niveau pourraient servir d'occasion pour renforcer la volonté politique "climat" en amont de la COP-24 :

- 8-9 juin : le [sommet G7](#) sous Présidence du Canada (Charlevoix, Québec),
- 18-19 juin : 9^e réunion du [Dialogue de Petersberg sur le climat](#) (Berlin),
- 20-21 juin : réunion ministérielle sur l'action climat (*Ministerial on Climate Action* ou MOC) organisée à l'initiative du Canada, de la Chine et de l'UE (Bruxelles) [[aucun site à ce jour \(14 juin 2018\)](#)],
- 12-14 sept. : [Sommet de l'action climat mondiale](#) (San Francisco),
- 18-30 sept. : Assemblée générale de l'ONU (New York),
- 8 oct. 2018 : publication par le GIEC de son rapport spécial 1,5°C,
- oct. [date non encore arrêtée] : [G7 Environnement](#),
- 30 nov.-1^{er} déc. : [sommet G20](#) sous Présidence de l'Argentine.

LECTURES ESSENTIELLES

- les [pages](#) du site de la CCNUCC consacrées à la Conférence de Bonn (APA-1-5, SBI-48 et SBSTA-48)
- le programme de travail (l'ensemble des volets des règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris) pour l'APA, le SBI et le SBSTA (*Paris Agreement Work Programme* ou PAWP) : <https://unfccc.int/node/28798/#eq-12>
- *International Institute for Sustainable Development (IISD) : Earth Negotiations Bulletin Vol. 12 n°726, 13 mai 2018 - Compte rendu détaillé de la Conférence de Bonn (APA-1-5, SBI-48 et SBSTA-48) :* <http://enb.iisd.org/download/pdf/enb12726e.pdf> (version anglaise) - <http://enb.iisd.org/download/pdf/enb12726f.pdf> (version française)
- CITEPA : "Bilan de la COP-23 et enjeux de la COP-24 : dernière étape avant la mise en œuvre concrète de l'Accord de Paris ?" *Fiche de Synthèse*, 29 mars 2018 (INT_CLIMAT_CCNUCC_COP-23_181117) disponible sur : <https://www.citepa.org/fr/le-citepa/publications/fiches-de-synthese>
- *World Resources Institute (WRI) : "Bonn Climate Talks Yield Some – But Not Enough – Progress Putting the Paris Agreement Fully Into Motion"*, blog du 11 mai 2018 : <http://www.wri.org/blog/2018/05/bonn-climate-talks-yield-some-not-enough-progress-putting-paris-agreement-fully-motion>
- *WRI : "Mapping the linkages between the transparency framework and other provisions of the Paris Agreement"*, note de travail, mai 2017 : <http://www.wri.org/sites/default/files/mapping-linkages-between-transparency-framework-other-provisions-paris-agreement-exec-summary.pdf> (Voir aussi les [pages dédiées](#) à ce sujet sur le site du WRI)
- *Carbon Brief : "Bonn climate talks: key outcomes from the May 2018 UN climate conference"*, 11 mai 2018: <https://www.carbonbrief.org/bonn-climate-talks-key-outcomes-from-the-may-2018-un-climate-conference>

Annexe 1

Acronymes

ADP :	Groupe de travail ad hoc sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée
APA :	Groupe de travail ad hoc sur l'Accord de Paris
CCNUCC :	Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Convention Climat)
CMA :	Réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP :	Réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP :	Conférence des Parties à la Convention Climat
GES :	Gaz à effet de serre
GIEC :	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (IPCC en anglais)
ITMO :	Transferts de réductions réalisées entre pays (<i>internationally transferred mitigation outcomes</i>) (<i>article 6 de l'Accord de Paris</i>)
MPG :	Modalités, procédures et lignes directrices (<i>modalities, procedures and guidelines</i>)
MRV :	Suivi, notification et vérification (<i>Measuring, Reporting and Verification</i>) [concept défini pour la première fois dans le Plan d'actions de Bali de décembre 2007]
NDC :	Contributions déterminées au niveau national
PED :	Pays en développement
SBI :	Organe subsidiaire pour la mise en œuvre [organe de la CCNUCC]
SBSTA :	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique [organe de la CCNUCC]

Annexe 2

Architecture de l'Accord de Paris (liste des articles)

Préambule [les "considérants"]

Article 1 : définitions,

Article 2 : objectifs généraux et principes

Article 3 : ambition

Article 4 : atténuation (objectifs à long terme)

Article 5 : puits et REDD+

Article 6 : mécanismes de flexibilité

Article 7 : adaptation

Article 8 : pertes et dommages

Article 9 : financement

Article 10 : développement et transfert de technologies

Article 11 : renforcement des capacités

Article 12 : éducation, sensibilisation et formation

Article 13 : transparence

Article 14 : bilan mondial

Article 15 : mécanisme pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions (+ Comité d'experts)

Article 16 : CMA

Article 17 : Secrétariat

Article 18 : SBSTA/SBI

Article 19 : organes subsidiaires et autres dispositifs institutionnels de la CCNUCC

Article 20 : signature

Article 21 : entrée en vigueur

Article 22 : adoption d'amendements

Article 23 : adoption d'annexes et adoption d'amendements d'annexes

Article 24 : règlement des différends

Article 25 : droit de vote

Article 26 : dépositaire de l'Accord (Secrétaire-Général de l'ONU)

Article 27 : droit de réserve

Article 28 : droit de retrait

Article 29 : versions de l'Accord dans les différentes langues de l'ONU

Les Fiches de Synthèse du CITEPA

Pollution de l'air et effet de serre

Retrouvez toutes les fiches sur

www.citepa.org/fr/le-citepa/publications/fiches-de-synthese

Espace réservé aux adhérents